



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale

26 juin 2026

Français

Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement : mécanisme de financement

Résumé analytique de l'avant-projet de rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 8, alinéa e) de la décision [XII/30](#), la Conférence des Parties a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à communiquer à l'Organe subsidiaire chargé de l'application un avant-projet de son rapport à la Conférence des Parties avant la réunion de la Conférence des Parties où elle examinera ce rapport, en précisant que ce rapport sera particulièrement axé sur la réponse du FEM aux orientations précédentes de la Conférence des Parties.
2. L'avant-projet de rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion sera communiqué en tant que document d'information CBD/SBI/7/INF/13, et comprendra les annexes suivantes :
 - a) Annexe 1 : rapport sur les activités relatives au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - b) Annexe 2 : rapport sur les activités relatives au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
 - c) Annexe 3 : liste des projets relatifs à la biodiversité et aux domaines multifocaux pour la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM, approuvés au cours de la période couverte par le rapport allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2026 ;
 - d) Annexe 4 : liste des projets soumis en vue d'un financement dans le cadre du domaine d'intervention Biodiversité du Fonds d'affectation spéciale du FEM qui n'ont pas été approuvés au cours de la période couverte par le rapport, du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2026 ;
 - e) Annexe 5 : état des ressources approuvées par le FEM au cours de la septième reconstitution de son Fonds d'affectation spéciale pour la préparation et les actions précoces en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

* [CBD/SBI/7/1](#).

f) Annexe 6 : état des ressources approuvées par le FEM au cours de la huitième période de reconstitution de son Fonds d'affectation spéciale pour l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des septièmes rapports nationaux ;

g) Annexe 7 : état des ressources approuvées par le FEM pour l'élaboration des plans nationaux de financement de la biodiversité ;

h) Annexe 8 : état des ressources approuvées par le FEM pour l'élaboration des cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ;

i) Annexe 9 : état des ressources approuvées par le FEM pour l'élaboration des premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

3. Le résumé analytique de l'avant-projet de rapport est joint à la présente note sous la forme et dans les langues¹ dans lesquelles il a été reçu.

4. L'Organe subsidiaire chargé de l'application est invité à prendre note de l'avant-projet de rapport et des éléments pertinents qu'il contient lorsqu'il examinera la recommandation proposée dans le document CBD/SBI/7/4.

¹ Le FEM a aimablement fourni les traductions en français et en espagnol.

Annexe

Résumé analytique de l'avant-projet de rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion

RÉSUMÉ analytique

1. Le présent rapport préliminaire à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) fournit des informations concernant les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en réponse au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) et aux lignes directrices pour le FEM adoptées par la 16^e Conférence des Parties en février 2025. Afin de mieux éclairer l'évaluation mondiale des progrès collectifs dans la mise en œuvre du KMGBF, qui sera menée par la COP 17, le rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2026, ce qui correspond à l'intégralité du cycle de reconstitution des ressources du FEM-8, à l'exception des trois derniers mois, lequel prendra fin le 30 juin 2026.

Programmes favorisant la mise en œuvre du KMGBF dans l'ensemble de la famille des mécanismes du FEM au cours de la période couverte par le rapport

2. Au cours de la période couverte par le rapport, le montant cumulé des contributions directes du FEM au KMGBF à travers tous les mécanismes et lignes de programmation pertinents de FEM-8 (domaines d'intervention, programmes intégrés, instruments financiers autres que les subventions et Programme de microfinancements financés par le Fonds fiduciaires du FEM, ainsi que le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques pour promouvoir l'adaptation, et le Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité), s'élevait à 4,20 milliards de dollars², somme qui a permis de mobiliser 26,85 milliards de dollars de cofinancement, dont 2,13 milliards de dollars provenant du secteur privé et 11,96 milliards des gouvernements des pays récipiendaires. Cela représente un ratio de cofinancement de 6,40 dollars pour chaque « dollar du FEM » au cours de la période sous revue, et un investissement total de 31,05 milliards de dollars au KMGBF.

3. Ces ressources permettent de financer un portefeuille de 560 projets et programmes, dont 11 Programmes intégrés (PI) comprenant 169 projets rattachés en faveur de la biodiversité. Globalement, des financements ont été approuvés pour 142 pays au titre de FEM-8 pour la mise en œuvre du KMGBF. Un tiers (33,4 %) du total des financements en faveur de la biodiversité prévus sur les différents mécanismes et lignes de programmation est destiné à l'Afrique, tandis que l'Amérique latine et les Caraïbes représentent un quart de ce total (24,3 %), suivies de l'Asie avec 22,9 % puis de l'Europe et de l'Asie centrale avec 4,5 %, tandis que 14,9 % ont été alloués à la réalisation de projets mondiaux ou régionaux. Les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA) ont bénéficié de 39,5 % de l'appui global du FEM au cours de la période visée par le rapport. Une liste complète de ces projets figure à l'annexe 3.

² Depuis juillet 2022, toutes les propositions soumises au FEM sont tenues de fournir une notation conformément à la méthodologie du Marqueur de Rio pour la biodiversité du CAD de l'OCDE (OECD DAC Biodiversity Rio Marker), qui permet de mesurer l'intégration des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans les objectifs du financement du développement. La méthodologie discrimine entre les projets pour lesquels la biodiversité est un objectif principal, un objectif significatif ou n'est pas un objectif. Le Secrétariat du FEM assure un contrôle de la qualité et vérifie la cohérence de la notation proposée au titre du Marqueur de Rio pour chaque soumission avant son approbation. Le montant de 4,2 milliards de dollars américains indiqué correspond au financement total du FEM accordé aux projets approuvés qui visent la biodiversité comme objectif principal ou significatif. Les financements provenant du Domaine d'intervention Biodiversité et du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF), qui constituent des sources de financement dédiées à la biodiversité, sont présentés dans les sections I.2 et II.

4. La section I présente un résumé des contributions quantitatives attendues dans le cadre de la programmation de FEM-8 en vue d'atteindre les cibles du KMGBF :

- Cible 1 : Impacts positifs pour la biodiversité sur un total de 1 411 millions d'hectares (ha) de terres et de mers
- Cible 2 : Restauration de 14,1 millions d'ha de terres et d'écosystèmes
- Cible 3 : Création ou amélioration de la gestion de zones de 398,6 millions d'ha de zones de conservations, dont 358,7 millions d'ha d'aires protégées 39,9 millions d'ha d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCEZ)
- Cible 7 : Réduction de 170 767 tonnes de produits chimiques et déchets connexes qui constituent un problème mondial , et 2,0 millions de tonnes de déchets plastiques résiduels évités
- Cible 8 et Cible 11 : atténuation de l'émission de 6 823 millions de tonnes métriques de gaz à effet de serre (CO₂e)
- Cible 10 : 136,5 millions d'hectares de paysages placés sous pratiques améliorées, 71 écosystèmes aquatiques partagés sous gestion améliorée, et 3,5 millions de tonnes métriques de pêcheries marines surexploitées ramenés à des niveaux plus durables
- Cible 19 : 26,85 milliards de dollars de cofinancement mobilisés, dont 2,13 milliards de dollars de la part du secteur privé, pour un investissement total de 31,05 milliards de dollars pour financer des projets liés à la diversité biologique selon la méthodologie des marqueurs de Rio.
- Cible 22 et Cible 23 : 39,9 millions de personnes, dont 4,3 millions de femmes, bénéficiant de la conservation, de l'utilisation durable ou de la restauration de la biodiversité.

Domaine d'intervention « diversité biologique »

5. En ce qui concerne la période couverte par FEM-8, un montant total de 1,92 milliard de dollars de la Caisse du FEM a été alloué au domaine d'intervention « diversité biologique », dont 1,45 milliard de dollars ont été affectés aux pays par le biais du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) pour la biodiversité, incluant 641 millions de dollars alloués théoriquement à l'appui des programmes intégrés. De ce montant, 1,59 milliard de dollars (soit 83 % du total des ressources) a été consacré au domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de la période couverte par le rapport.

6. Quatre programmes mondiaux visant à soutenir la planification et l'établissement de rapports en vertu de la Convention et de ses protocoles ont été approuvés durant la période visée par le rapport à travers les activités habilitantes du FEM, pour un financement total du projet du FEM de 118 millions de dollars.

7. Le « Programme-cadre d'appui à la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et à la production des septièmes rapports nationaux » (financement de projet du FEM : 72 035 000 de dollars), approuvé en juin 2023, permet de soutenir 139 pays, dont 55 ont soumis leur SPANB et 92 leur septième rapport national au 31 mars 2026. Mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce programme s'appuie sur le projet de soutien aux interventions précoces du Cadre mondial de la biodiversité pendant le FEM-7 (financement de projet du FEM : 39 308 274 de dollars) qui a permis de lancer les travaux visant à aligner les cadres nationaux sur le KMGBF dans 138 pays. En outre, le « Programme-cadre d'appui à l'élaboration de plans de financement de la biodiversité » (financement de projet du FEM : 38 190 000 de dollars), approuvé en décembre 2022, aide 91 pays à élaborer leurs premiers plans nationaux de financement de la biodiversité. Des informations détaillées sur le statut de ces programmes sont fournies dans les annexes 5, 6 et 7.

8. Mis en œuvre par le PNUE, le « Programme d'appui à l'élaboration des cinquièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques » (financement de projet du FEM : 4 059 825 de dollars), approuvé en avril 2025, et le « Programme d'appui à l'élaboration des premiers rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation » (financement de projet du FEM : 3 701 250 de dollars), approuvé en avril 2025, aident respectivement 105 et 96 Parties éligibles à remplir leurs obligations d'établissement de rapports en vertu des protocoles de Carthagène et de Nagoya. Au 31 mars 2026, un total de 84 et 71 des Parties participant à ces activités habilitantes avaient soumis leurs rapports nationaux conformément aux protocoles de Carthagène et de Nagoya, respectivement. Des informations détaillées sur le statut de ce financement sont fournies dans les annexes 8 et 9.

9. La deuxième tranche du financement du FEM dédiée aux peuples autochtones et aux communautés locales, l'Initiative *Heart of Conservation* (HCI - cœur de la conservation) de FEM-8 (HCI ; financement de projet du FEM : 22 535 780 de dollars), a été approuvée par le Conseil en décembre 2024. L'Initiative a lancé un appel ouvert aux organisations partenaires dans le cadre du financement de sous-projets, au terme duquel dix sous-projets ont été sélectionnés par des représentants de peuples autochtones et communautés locales parmi 800 propositions recues. La première tranche, c'est-à-dire l'*Inclusive Conservation Initiative* (ICI - Initiative de conservation inclusive) de la période FEM-7 (financement de projet du FEM : 22 535 780 de dollars), a poursuivi sa mise en œuvre, apportant un appui direct à dix sous-projets pilotés par des populations autochtones et communautés locales dans 12 pays. Par ailleurs, de nombreux projets visant à accompagner les populations autochtones ainsi que les communautés locales ont été approuvés dans tous les domaines d'intervention du portefeuille du FEM, comme illustré à la section I.4.

10. Les activités liées à la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ABS) à la Convention sur la diversité biologique sont détaillées à la section I.2 et aux annexes 1 et 2, respectivement. Tous mécanismes confondus, cinq pays bénéficient d'un appui pour la mise en œuvre de mesures de biosécurité conformément à l'objectif 17, pour un financement total du FEM de 13,1 millions de dollars mobilisant 46,8 millions de dollars de cofinancement. Ce sont au total 14 pays qui reçoivent un appui dans le cadre de la simplification de l'accès aux ressources et du partage des avantages qui découlent de celles-ci conformément à l'objectif 13, notamment en vue de la ratification du Protocole de Nagoya, pour un financement total du FEM de 45,4 millions de dollars mobilisant 231,1 millions de dollars de cofinancement.

Contributions dans d'autres domaines d'intervention et lignes de programmation du Fonds fiduciaire du FEM

11. Les contributions dans d'autres domaines d'intervention et lignes de programmation du Fonds fiduciaire du FEM au KMGBF sont décrites à la section I.3.

12. Conformément à l'approche intégrée du FEM et aux lignes directrices de la COP CDB sur les synergies entre les conventions, 1,59 milliard de dollars, soit 61 %, des ressources du FEM programmées dans les domaines d'intervention « dégradation des sols », « changement climatique », « eaux internationales » et « produits chimiques et déchets » du Fonds fiduciaire du FEM ont contribué à la mise en œuvre du KMGBF.

13. Les directives de programmation FEM-8 ont renforcé l'engagement en faveur de solutions innovantes de financement mixte. Huit projets à financement mixte apportant des contributions directes au KMGBF ont été approuvés au cours de la période couverte par le rapport, dont trois obligations innovantes basées sur les résultats en matière de biodiversité en Indonésie, au Rwanda et à Madagascar, un mécanisme de conversion de dette contre nature en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que trois projets ciblant les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Ces projets

ont bénéficié d'un financement de 122,8 millions de dollars du FEM, qui a permis de mobiliser 2,03 milliards de dollars de cofinancement. En d'autres termes, chaque dollar du FEM investi dans un projet à financement mixte lié à la biodiversité génère 16,6 dollars supplémentaires.

14. Une réforme ambitieuse du Programme de Petites Subventions, encore appelé SGP 2.0, a été mise en place au cours de la période visée par le rapport afin de mieux soutenir l'approche pangouvernementale du KMGBF. Quatre projets mondiaux au titre du SGP couvrant 135 pays ont été approuvés pour un financement total du FEM de 241,5 millions de dollars et 115,7 millions de dollars de cofinancement entre juin 2023 et décembre 2024. La réforme a permis d'élargir le choix des pays pour ce qui est de l'agence de mise en œuvre, d'étendre la couverture géographique, d'accroître les ressources, d'améliorer la part de financement allouée à la société civile, et de mettre à l'essai de nouvelles approches, dont un « programme défi » pour les organisations de la société civile et une initiative de microfinancement. Du 31 juillet 2022 au 30 juin 2025, un total de 5 952 projets SGP étaient en cours de mise en œuvre, représentant un financement de 226 millions de dollars et une valeur totale de cofinancement de 223,8 millions de dollars, la diversité biologique constituant le principal domaine d'intervention avec 43 % du portefeuille. Les 992 projets SGP liés à la biodiversité finalisés durant cette période ont permis d'améliorer la gestion de non moins de 154 zones protégées et de 260 aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), couvrant une superficie totale de 10,5 millions d'hectares. Le Programme de Petites Subventions a également contribué à maintenir ou à améliorer l'état de conservation d'au moins 873 espèces.

Fonds du cadre mondial pour la biodiversité

15. En réponse à la demande de la 15^e Conférence des Parties à la CDB concernant la création d'un Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) dédié et accessible, capable de mobiliser et de décaisser rapidement des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources, le FEM a établi et mis en œuvre le GBFF en un temps record. Le GBFF bénéficie d'un cycle de projets simplifié et de modalités de gouvernance élargies. Cela comprend la création de dix sièges supplémentaires d'observateurs au Conseil, la mise en place d'un organe subsidiaire composé d'experts venant de pays en développement abritant des zones d'importance particulière pour la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et les services écosystémiques, et la constitution d'un groupe consultatif des participants non souverains. La section II présente les détails de la mise en œuvre du GBFF, ainsi que sa modalités de gouvernance étendues, sa mobilisation des ressources, et sa programmation.

16. De son lancement en août 2023 au 31 mars 2026, le GBFF a reçu 387,2 millions de dollars d'engagements signés de la part de 11 gouvernements souverains et d'un gouvernement infranational. Ces ressources ont été utilisées pour financer des projets sélectionnés dans le cadre de cinq appels à propositions compétitifs, pour un montant total programmé de 362,1 millions de dollars bénéficiant 87 pays, dont 47 PEID et PMA. Démontrant l'efficacité du cycle de projet simplifié, un total de 26 projets GBFF avaient été entièrement préparés et approuvés par le PDG au 31 mars 2026, c'est-à-dire que le FEM avait autorisé leur démarrage, pour un financement total de 136,7 millions de dollars.

17. Les trois cibles au niveau du portefeuille du GBFF fixés par le Conseil du GBFF ont tous été atteints : 38,8 % du financement du GBFF est programmé au profit des PEID et des PMA, contre un objectif de 36 % + 3 % ; 30,4 % des ressources du GBFF sont programmées via les institutions financières internationales, contre un objectif de 25 % ; et 31,8 % du financement programmé du GBFF est alloué aux actions des Peuples Autochtones et communautés locales en faveur de la biodiversité, contre un objectif de 20 %.

Réponse aux lignes directrices de la COP, dont la reconstitution FEM-9

18. La section IV du rapport décrit en détail la suite donnée par le FEM aux lignes directrices de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

19. En réponse à l'évaluation des besoins de financement de la COP CDB pour le FEM-9, le FEM a mobilisé des ressources à travers la neuvième reconstitution du Fonds fiduciaire. Le 9 avril 2026, les participants à la reconstitution se sont engagés à mobiliser un montant initial de 3,85 milliards de dollars destiné au Fonds fiduciaire du FEM pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030. Les participants ont également décidé d'allouer 35 % des ressources totales de FEM-9 au domaine d'intervention « diversité biologique », qui demeurera le plus important. Les participants ont en outre décidé que 70 % des financements au titre de FEM-9 devraient contribuer aux objectifs de la CDB conformément à la méthodologie des marqueurs de Rio.

20. Parmi d'autres réponses aux lignes directrices de la COP, les directives de programmation de FEM-9 ont été conçues pour satisfaire tous les éléments du Cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme sur la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles, adopté lors de la COP 16. Les Recommandations en matière de Politiques du FEM-9 comprennent un ensemble de 21 réformes contribuant à cinq objectifs : « Accélération et simplification de la mise en œuvre », « Élargissement de l'accès et autonomisation des pays », « Conformité de l'architecture et de la représentation », « Financement abordable et à grande échelle » et « Mise en œuvre agile et efficace ». Ces mesures s'appuient sur les réformes déjà adoptées pendant FEM-8 et sur les innovations mises à l'essai par le GBFF, afin de donner suite de manière exhaustive aux lignes directrices de la COP à la CDB.

Portefeuille en cours de mise en œuvre et résultats des réformes passées et présentes

21. Au 31 mars 2026, le portefeuille de projets portant sur la biodiversité en cours d'exécution, couvrant l'ensemble des Fonds et des lignes de programmation du FEM, était évalué à 4,8 milliards de dollars. Il comprend 664 projets, dont 229 sont financés exclusivement au titre du domaine d'intervention « diversité biologique » du Fonds fiduciaire du FEM, pour un montant de 1,1 milliard de dollars.

22. L'effet cumulatif des réformes adoptées dans le cadre de FEM-8 pour simplifier et accélérer l'accès au financement est manifeste dans les données à l'échelle du portefeuille pour l'ensemble des soumissions au Fonds fiduciaire du FEM. Le délai moyen de traitement entre la première soumission d'une proposition (Formulaire d'information sur le projet, FIP) et le premier décaissement est passé d'environ 44,2 mois pendant FEM-6 et 41,8 mois pendant FEM-7 à 29,0 mois pendant FEM-8 pour les projets de grande envergure, soit une réduction de 15,2 mois, représentant un tiers du délai observé deux cycles plus tôt.

23. Au mois de juin 2025, un total de 86 % de projets en cours d'exécution dans le portefeuille relatif à la diversité biologique ont été jugés satisfaisants quant à leur état d'avancement, tandis que 89 % ont été jugés susceptibles d'atteindre leur objectif de développement. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne du FEM.

24. Le portefeuille de projets en cours d'exécution ayant communiqué leurs résultats entre juillet 2022 et juin 2025 a fortement contribué aux cibles du KMGBF :

- Cible 1 : Impacts positifs pour la biodiversité sur un total de 578,9 millions d'hectares de terres et de mers
- Cible 2 : Restauration de 25,5 millions d'ha de terres et d'écosystèmes
- Cible 3 : 340,9 millions d'hectares d'aires protégées sous gestion améliorée, dont la moitié ont été établies comme nouvelles aires protégées grâce à l'appui du FEM.
- Cible 7 : Réduction de 32 134 tonnes de produits chimiques et déchets connexes qui constituent un problème mondial
- Cible 8 et Cible 11 : émission de 881,7 millions de tonnes de gaz à effet de serre (CO₂e) atténuée

- Cible 10 : 80,7 millions d'hectares de paysages placés sous pratiques améliorées et 21 écosystèmes aquatiques partagés sous gestion améliorée.
- Cible 19 : 7,2 milliards de dollars de cofinancement mobilisés, dont 232,9 millions de dollars de la part du secteur privé, pour un investissement total de 10,8 milliards de dollars pour financer des projets liés à la biodiversité selon la méthodologie des marqueurs de Rio
- Cible 22 et Cible 23 : 6,4 millions de personnes, dont 3,2 millions de femmes, ayant bénéficié de la conservation, de l'utilisation durable ou de la restauration de la biodiversité

25. Le Bureau indépendant d'évaluation du FEM (IEO) a mené 11 évaluations pertinentes pour le domaine d'intervention « diversité biologique », parmi lesquelles les première et deuxième évaluations formatives du Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité (GBFF), ainsi que la huitième évaluation globale du FEM. Les principaux messages issus de ces évaluations, ainsi que les réponses de la direction du Secrétariat du FEM approuvées par le Conseil du FEM, sont résumés à la section VI.
